



## ACCUEIL DE LOISIRS DE NAVEIL / REGLEMENT INTERIEUR

(Adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 24/05/2023).

### Présentation de l'accueil

L'accueil de Loisirs de Naveil est un service municipal. Il est géré par la commune de Naveil, représentée par son Maire.

Les principaux partenaires en sont : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales, l'établissement scolaire, les associations locales,...

L'accueil est agréé par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, qui lui délivre un numéro d'agrément.

Le but principal est d'organiser des temps de loisirs éducatifs.

### A. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs ne sera effective que si son dossier est complet. Il doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription
- Le dossier de l'enfant dûment rempli et signé.
- La fiche sanitaire, des indications éventuelles, les ordonnances (le cas échéant).
- Photocopie des vaccins à jour.
- Le coupon du règlement intérieur complété et signé.

L'inscription se fait à la demi-journée ou à la journée. Toute inscription sera facturée.

### B. FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis (hors vacances scolaires). Il est accessible aux enfants de 3 à 12 ans. L'accueil de loisirs est ouvert de 8h à 18h. Un accueil échelonné est proposé de 8h à 9h et un départ échelonné de 17h à 18h.

#### 1) Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'une directrice et d'animateurs (trices). Leur nombre respecte le taux d'encadrement légal de 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans et de 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans.

Leur recrutement est soumis à plusieurs conditions :

- ils doivent être titulaires ou stagiaires des diplômes demandés (B.A.F.D pour le directeur, B.A.F.A pour les animateurs),
  - ne doivent pas faire l'objet d'une mesure leur interdisant d'exercer, une quelconque fonction auprès des enfants.
- Ils doivent fournir un dossier comprenant :
- Leurs diplômes, attestations ou certificats de capacité,
  - Une attestation certifiant qu'ils sont à jour de leurs vaccinations obligatoires.

#### 2) Repas

Les repas sont équilibrés ; ils sont livrés chaque jour par une entreprise de restauration collective, agréée par les services de l'Etat.

Les repas sont pris dans la cantine scolaire qui satisfait aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les jours de pique-nique, les repas sont transportés en glacière équipée de plaques eutectiques.

#### 3) Activités

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, il est proposé aux enfants des activités manuelles, d'expression et de techniques scientifiques, des activités sportives dans le respect des normes d'encadrement et de sécurité relatives à certaines activités physiques et sportives (animateur spécialisé, protections obligatoires), des petits et des grands jeux. L'équipe tient bien sûr compte des demandes des enfants.

Des moments d'évaluation sous forme ludique sont prévus régulièrement afin de faire le bilan des animations et vérifier ainsi l'adéquation entre les projets proposés et leur réalisation.

### C. SANTÉ - URGENCE

Le suivi sanitaire est assuré par un membre de l'équipe, ayant participé à une formation PSC1.

Aucun médicament ne peut être administré à l'initiative de l'équipe pédagogique. Si l'enfant suit un traitement, les parents doivent obligatoirement joindre l'ordonnance du médecin et remettre le tout à la directrice. Les noms et prénoms de l'enfant doivent être notés sur tous les emballages.

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, la Directrice appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir. Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler elle-même le médecin et d'en aviser les parents ensuite. En cas d'accident ou en cas d'urgence, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

En cas d'accident ou de situation présentant un danger pour les enfants, la Directrice informe au plus vite l'organisateur du centre représenté par le Maire de Naveil.

### D. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur est engagée seulement :

- Si l'inscription de l'enfant est effective,
  - Dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.
- Les personnes déposant un enfant devront signer une feuille d'émargement, ce qui permettra d'acter la prise en charge de cet enfant.

Les familles sont tenues au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Au cas où un enfant serait présent après l'heure de fermeture de l'accueil (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents et les personnes autorisées), la directrice fera appel au commissariat de Vendôme qui lui indiquera la conduite à tenir.

### E. VETEMENTS-OBJETS DE VALEUR

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités, marqués au nom de l'enfant. Les enfants sont tenus de respecter le matériel collectif mis à disposition. Tout objet de valeur, ainsi que tout objet dangereux est interdit.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Les objets de valeur, les jeux dangereux, les portables et les jeux vidéo sont interdits.

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

### F. RESPECT D'AUTRUI

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents par la directrice. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Maire, après rencontre avec les parents.

### G. TARIFS JOURNALIERS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et consultables sur le site internet [www.naveil.fr](http://www.naveil.fr). Pour bénéficier du tarif CAF, il est impératif de justifier d'un quotient familial CAF/MSA.

Les paiements sont encaissés à la fin de chaque période.

Toute absence ou annulation devra être signalée à la directrice. Les absences non justifiées ne seront pas remboursées (sauf si annulation une semaine avant la date de présence prévue).

En cas de désistement ou d'annulation, la place libérée pourra être attribuée à un enfant sur liste d'attente.



### A RETOURNER DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e), ..... responsable légal  
de l'enfant ..... déclare avoir pris  
connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à le respecter.  
Naveil le : .....  
SIGNATURE